

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2017

Publication : 12/01/2017

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**REUNION DU 22 DECEMBRE 2016****DECISION****Numéro 16 - 11 - 094****Décision 2 : L'attribution du marché relatif à la fourniture de chaussures de sport.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 24 novembre 2016 s'est réuni le 22 décembre 2016 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

L'achat de chaussures de sport pour les sapeurs-pompiers était précédemment inclus dans un marché global relatif à l'habillement. Le lot n°8 de ce marché, intitulé « *Chaussures de sport universelles et de types running* », avait été attribué à la société Derby Sport.

Suite à la révision de la nomenclature « marchés publics » relative aux fournitures et prestations de services du SDIS de la Loire en décembre 2014, un marché portant uniquement sur l'achat de chaussures de sport a été lancé en novembre 2016.

Les prestations objet du présent marché concernent la fourniture de chaussures de sport : chaussures de running, chaussures de trail et chaussures multi-activités pour sports en salle (handball, volleyball, basketball, badminton) et en extérieur (chaussures de football pour terrains stabilisés et/ou synthétiques).

Les candidats ont l'obligation de proposer au moins deux points de distribution répartis sur le département : l'un d'entre eux devant obligatoirement être situé à proximité de l'agglomération stéphanoise et l'autre à proximité de l'agglomération roannaise.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 60 000 € HT annuel.

Conformément au règlement de consultation, le marché sera attribué au regard du critère unique du prix ainsi décomposé:

- Taux de remise consenti (60 %)
- Prix public HT (40 %)

La commission des marchés s'est réunie le 22 décembre 2016 afin d'examiner ce dossier.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Conformément à l'avis rendu par la commission des marchés réunie le 22 décembre 2016, le Bureau du Conseil d'administration décide d'attribuer marché relatif la fourniture de chaussures de sport à l'entreprise **SAS EDOMAC INTERSPORT**, sise RN 82 Ratarieux – 42 770 Saint Priest en Jarez.

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170112-16-11-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2017

Publication : 12/01/2017